

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 127

Maintenance préventive et corrective, de remplacement et de nouvelles installations des équipements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Ville de Neuilly-Plaisance

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de recourir à des prestations d'entretien, de maintenance préventive et corrective, de remplacement des équipements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi que l'acquisition de nouveaux matériels,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 10 février 2026,

Considérant que les sociétés SASU INCENDIE PROTECTION SECURITE, PREVENTI, BSI, SAVPRO et SAS YCARS ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 16 mars 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société PREVENTI, sise 3 allée Roland Garros à Neuilly-Plaisance (93360) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de maintenance préventive et corrective, de remplacement et de nouvelles installations des équipements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société PREVENTI sise 3 allée Roland Garros à Neuilly-Plaisance (93360), sans montant minimum et pour un montant maximum de 200 000 euros HT soit 240 000 TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260402-DM-CAM-2026127-AU
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

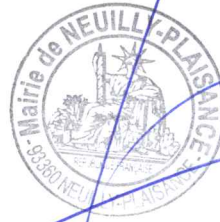
Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260402-DM-CAM-2026127-AU
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026